

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2026-73

Décision municipale relative au contrat à conclure avec la société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat de vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs est arrivé à expiration,

VU l'offre présentée par la Société SOLEUS, dont le siège social est situé à VAULX EN VELIN (69), relatif aux prestations de contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune,

ACCEPTE les termes du contrat pluriannuel correspondant et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et qu'il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 3 ans,

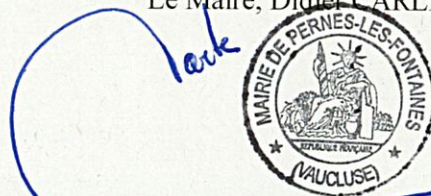
PRECISE que le montant prévisionnel des prestations, sous réserve des dispositions relatives aux modifications de quantités prévues au contrat, s'élève à :

- 3 054.00 € H.T. pour la première année,
- 3 039.53 € H.T. pour la deuxième année,
- 2 616.18 € H.T. pour la troisième année,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Pernes-les-Fontaines, le 2 octobre 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 02.10.2026

Publiée le : 02.10.2026

Notifiée le :